

## **UNION FEDERALE EQUIPEMENT**

# Réformes : la CFDT vous informe

De nombreuses réformes sont en cours au Ministère de l'Equipement. Elles concernent tant l'Administration Centrale que les Services Déconcentrés.

La CFDT a souhaité s'adresser à vous pour régulièrement pour vous informer des conséquences de ses réformes sur la situation individuelle et collective de chacun, et des revendications que la CFDT met en avant afin de conserver un service public de qualité et obtenir des garanties pour les agents.

### **La décentralisation :**

La loi du 13 août 2004 "Responsabilités et Libertés Locales" prévoit notamment :

- le transfert de l'entretien et de l'exploitation des RD et des RN d'intérêt local (compétences, services et personnels) et bien d'autres choses encore mais qui concernent des services spécifiques (ports et aéroports etc...)
- le transfert du FSL (Fonds de Solidarité Logement), le contingent préfectoral et les aides à la pierre pouvant être délégués aux collectivités qui en feraient la demande

30 à 35 000 agents seront transférés au Département. Les fonctionnaires transférés seront dans un premier temps mis à disposition individuelle. Ils auront le choix ensuite entre opter pour une position de détachement sans limitation de durée s'ils veulent garder le statut Etat ou l'intégration dans le cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale (FPT) qui les accueille. En tout état de cause, le détachement se fera dans un cadre d'emploi de la FPT où les agents poursuivront une double carrière (avancement, échelon, grade...).

Les non titulaires n'ont pas ce droit d'option. Un groupe de travail devrait examiner les conditions futures de leur gestion.

### **Ce que pense et défend la CFDT**

La CFDT défend la conservation de services territoriaux de proximité, avec maintien de l'ingénierie publique. Les services doivent garder la connaissance des territoires. Ils doivent demeurer des acteurs actifs du logement social, des routes et de la sécurité routière, des transports, de l'aménagement de l'urbanisme et de l'ingénierie publique.

Les cadres d'emploi d'accueil ne devront pas léser les agents (déroulement de carrière notamment et revenus – salaires + primes). Au sein des CAP nationales ou locales, la CFDT veillera à ce que ses militants et élus du personnel soient informés des déroulements de carrière des personnels au sein des cadres d'emploi d'accueil pour assurer le même déroulement de carrière au sein de leur corps

état. D'ores et déjà la CFDT équivalemment échange avec les militants de la CFDT des collectivités (INTERCO CFDT) afin d'assurer le meilleur suivi possible de ce dossier au plan national comme au plan local.

## **La LOLF (loi organique des lois de finances) :**

La loi d'août 2001 prévoit de faire passer au 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'Administration d'une logique de moyens à une logique de résultats. Le Ministère a défini ses activités en missions, programmes et actions. Des objectifs et des indicateurs ont été définis par programmes. Tous les ans le ministère devra produire un plan annuel de performance (PAP) à l'assemblée nationale et son rapport annuel de performance (RAP) de l'exercice budgétaire précédent. Cette réforme va modifier en profondeur nos modes de fonctionnement et l'organisation de nos services.

Cette loi a déjà amené le Ministère à regrouper les Administrations Centrales et à en créer de nouvelles (Direction Générale du Personnel et de l'Administration et Secrétariat Général, notamment). Le bilan avant après ne serait-il pas utile ?

### **Ce que pense et défend la CFDT**

La CFDT, si elle est favorable à l'évaluation des politiques, craint la "fongibilité asymétrique" des crédits qui permet de transformer des crédits de personnels en crédits de fonctionnement ou d'investissement sans que l'inverse ne soit possible : un outil qui peut devenir une formidable machine à diminuer les effectifs (recours à la sous traitance, externalisation...).

Par ailleurs, le risque d'une spécialisation des agents et de la méconnaissance des effectifs par grades peut déboucher sur une gestion des personnels des plus opaque.

## **La réorganisation territoriale de l'Etat :**

Des textes ont défini l'organisation de l'Etat en régions autour de huit pôles, dont le pôle "Transports, Logement et Aménagement (et mers)" qui comprend DRE, CETE, CIFP, SN, SSBA, une partie de la DAC, DRAM, DRTT, les établissements publics sont associés au pôle (VNF, IGN, ANAH...).

Des DGRE (Direction Générale de l'Equipement en Région) sont également créées avec comme compétences la stratégie et l'allocation des moyens aux services déconcentrés de la Région.

### **Ce que pense et défend la CFDT**

La volonté de mutualiser au niveau régional un certain nombre de fonctions comme celles relatives à la gestion des personnels ne sera pas sans incidence sur les services et leurs effectifs maintenus dans les DDE. Les risques d'une diminution des moyens des services de l'Etat dans les départements pourront poser à terme de nouvelles difficultés dans la prise en charge de certaines de nos missions de proximité et de la connaissance des territoires. Les regroupements et mutualisation sont à l'ordre du jour, ils bouleverseront nos implantations territoriales. L'engagement local sera déterminant sur les situations et les organisations mises en œuvre.

## **Les futures DIR :**

Les onze futures Directions Interrégionales des Routes ont été définies par le Ministre sur rapport de la Direction des Routes. Elles se partageront l'entretien et l'exploitation des 10 000 kilomètres de RN restant à l'Etat.

Les préfigurateurs sont connus. Ils travaillent à l'organigramme et à l'organisation des DIR, en liaison avec les DDE.

## **Ce que pense et défend la CFDT**

Cette organisation ne doit pas déconnecter les exploitants des RN des territoires traversés. Ce qui implique que les DDE conservent de fait une légitimité sur les routes aux antipodes de ce qui se dit actuellement. L'organisation en DIR porte en germe la possibilité pour l'Administration de transformer ces services en établissements publics, à l'image des sociétés d'autoroutes. En outre et contrairement à ce qui se dit, il est important de conserver de réelles compétences routières en DDE. En effet la sécurité routière et des transports suppose d'être en capacité d'expertiser le niveau de sécurité, les aménagements et de continuer à faire des propositions, y compris en terme d'aménagements routiers. D'une part les DDE pourraient développer des compétences en matière d'audit et de contrôle qualité des infrastructures (respect des normes d'aménagement, signalisation horizontale et verticale, mesures et règles de police). De telles missions ne seront pas ou peu prises en compte si, dans les services, elles ne sont pas défendues. Alors le risque sera grand de perdre à terme toute compétence dans le domaine des infrastructures routières en DDE. D'autre part nos missions en terme d'aménagement et d'urbanisme, de développement durable suppose de maintenir un socle de connaissance et de compétences suffisantes dans ces domaines pour anticiper et mieux répondre aux attentes des citoyens.

Des cellules de personnels renforcées seraient nécessaires pour gérer toutes ces réformes en même temps. De même, une formation professionnelle performante est indispensable.

## **Avenir des Parcs :**

La loi du 13 août 2004 a donné trois ans pour définir l'avenir des Parcs. Sans attendre, cet avenir fait l'objet de tables rondes sous la présidence de M.COURTIAL (conseiller d'Etat) avec les syndicats et l'ADF (Association des Départements de France). Différents scénarios sont évoqués (statu quo aménagé, partition, transfert aux départements...).

Le statut des OPA est également regardé (statu quo aménagé, fonctionnarisation, non titulaires, statut particulier de la Fonction Publique Territoriale ou deux statuts jumeaux).

## **Ce que pense et défend la CFDT**

La CFDT participe avec les autres syndicats aux tables rondes où elle défend un avenir des Parcs pérenne et un statut des OPA préservé, même s'il faut des aménagements pour y arriver. A ce titre la CFDT a demandé la mise à disposition d'une ligne de crédits pour pouvoir expertiser ses propres propositions puisque l'administration les conteste sans argumenter. Il en est ainsi du maintien d'une entité parc au service de l'ensemble des collectivités.

## **La CFDT revendique un cadrage général des réformes en cours**

Depuis plus d'un an la CFDT a multiplié ses interventions pour un cadrage général des réformes en cours : Interventions auprès du ministre et de son cabinet, interventions dans les réunions du groupe échange sur l'avenir des services, lettre au ministre le 4 novembre 2004 et à ce jour restée sans réponse.

Une réunion pour aborder la question de ce cadrage a eu lieu le 4 février : ni les documents remis deux jours avant la réunion, ni la réunion elle-même nous ont rassuré sur le devenir des services et des personnels. Décidément, plus l'Administration parle de dialogue social, moins elle le pratique.

## **Pour la CFDT, il faut un engagement écrit pour garantir l'emploi pour tous les agents notamment les OPA et non titulaires et ouvrir le droit d'option aux non titulaires :**

Les OPA n'ont pas d'équivalent dans la fonction publique territoriale et leur statut prévoit le licenciement économique. Pour toute réponse, le cabinet du ministre indique qu'il ne pensait pas que l'état licencierait les OPA. Quelle désinvolture !

Les non titulaires n'ont pas le droit d'option, ils deviennent, tout en conservant les dispositions de leur contrat de travail qu'ils avaient à l'état, des non titulaires de la fonction publique territoriale. Quant aux N fois 3 ans les garanties obtenues dans notre ministère, pour ceux qui ont plus de 50 ans et 6 ans d'ancienneté ou 9 ans d'ancienneté sans condition d'âge, de poursuivre leur carrière jusqu'à la retraite, n'engagent pas les départements.

## **Pour la CFDT il faut maintenir le revenu des agents :**

La stratégie ministérielle de réforme indique que les agents ne doivent pas en être de leur poche. La CFDT adhère pleinement à ce principe. Mais la réalité est tout autre :

- la prime de mobilité prévue est non seulement en retrait sur les montants et les conditions d'attribution, elle ne prend notamment pas en compte l'allongement des déplacements aller et retour de moins de 20 km, mais de plus elle sera versée sous réserve des crédits disponibles.
- par ailleurs, aucun dispositif n'est prévu pour prendre en compte les pertes de revenu liées aux nouvelles organisations du travail. la réponse de la DPSM sur ce point est que les nouvelles organisations du travail généreront un régime indemnitaire plus élevé. en clair les organisations atypiques du travail vont se généraliser.
- De même des éléments comme les NBI fonctionnels, les points de territorialité ne sont pas pris en compte alors que la réduction des implantations territoriales et les réorganisations des services auront des incidences sur l'offre des postes de chefs de services, de subdivisions, d'unités.

## **Pour la CFDT, l'évolution des organisations du travail doit être négociée avec les organisations syndicales tant au niveau national que local :**

Il faut au niveau national définir les orientations générales : la CFDT est opposée à la généralisation des organisations du travail non hebdomadaire. Le travail posté, en horaire décalé etc....ont des incidences sur l'hygiène et la sécurité.

Il faut définir au niveau local les procédures de concertation avec les organisations syndicales.

## **Pour la CFDT, les transferts de personnels, ainsi que les affectations dans les services réorganisés ou nouvellement créés doivent se faire sur la base du volontariat :**

Pour cela les agents doivent connaître le projet d'organisation des services transférés ainsi que des services qui restent à l'Etat (DDE, DIR et DGRE).

La CFDT demande la mise en place d'une bourse aux postes ainsi que la non application de la règle des trois ans pour obtenir une nouvelle affectation dans le cas où l'agent n'a pas obtenu satisfaction.

Pour la CFDT, il faut également organiser les procédures de recours pour les agents qui n'obtiennent pas satisfaction.

Il faut également mettre en place un système de questions réponses entre la DPSM et les services.



**Quelques échos récents des Départements :** *si vous avez des informations sur ce qui se passe chez vous, n'hésitez pas à nous les faire remonter ! nous les publierons*

**DDE de Seine Maritime :**

Le projet de service prévoit un service bâti sur un socle de trois grandes fonctions :

- animation territoriale
- portage des politiques publiques
- production de proximité

Des représentants territoriaux seraient institués, ainsi qu'un bureau des connaissances des territoires, un bureau aménagement du territoire.

La mise en œuvre est prévue pour l'été (bourse aux emplois et consultation des CAP). Les syndicats sont informés régulièrement.

**DDE de Saône et Loire :**

La commission tripartite s'est réunie le 4 janvier. Un plan de travail 2005 a été défini.

**DDE de la Moselle :**

Le dialogue social se résume au strict minimum. La CFDT envisage en permanence le boycott. Aucune volonté de la DDE de tenir les syndicats informés.

Le PCG a annoncé qu'il refusait la prise en charge des RN dans les conditions actuelles (plus de 300 kilomètres).

**DDE de l'Ardèche :**

Les syndicats ont boycotté le CTP du 24 janvier qui devait discuter du projet de services (aucune information sur le réseau routier national, sur l'organisation du département et de l'Etat, sur l'avenir des Parcs).

Des motions ont été envoyées aux PCG, DDE, préfet.

**DDE de Seine Saint Denis :**

Le projet de service a été présenté aux syndicats. Il n'y aura plus d'arrondissements territoriaux.

**DDE des Côtes d'Armor :**

L'intersyndicale des syndicats de Bretagne a demandé une entrevue au Ministre à l'occasion de sa venue le 7 février dans les Côtes d'Armor (réorganisation des services, mutualisation des services de l'Etat au niveau régional et local, devenir des Parcs, phares et balises et CETE/Labo, effectifs autorisés 2005).

**DDE de l'Aisne :**

Les syndicats ont été reçus par le Préfet et le PCG le 16 novembre à l'occasion de la journée d'action nationale à l'Équipement.

Une première réunion tripartite a eu lieu le 6 décembre.

La CFDT a adressé une motion au Préfet et au PCG pour leur demander des garanties pour le personnel.

---

Union Fédérale Équipement, 30, passage de l'Arche, 92055 Paris la Défense Cedex

**Fax : n° 01 40 81 24 05**

**Tél. : n° 01 40 81 24 00**

**E-MAIL : [CFDT.SYNDICAT@i-carre.net](mailto:CFDT.SYNDICAT@i-carre.net)**